# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 10 Nombre d'exprimés : 11

Séance du vendredi 25 novembre 2011

<u>Date de la convocation</u>: 18 novembre 2011

\_\_\_\_\_

L'an deux mil onze le vingt cinq novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

Présents: Mmes MORLEC, ULIVI, ROQUIN, FRANCESCAT, GENTILHOMME, DENIS, Messieurs

PADIOLLEAU, GOHIER, GALIMANT, DE ROGIS. Pouvoirs: M. ADUMEAU à M. PADIOLLEAU

Absents: M. MORLEC, M. RONCIER

Mlle DENIS a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- · achat d'un terrain dans le centre bourg
- question de la mise en place d'une taxe foncière sur la 1ère vente d'un terrain devenu constructible
- · décision modificative sur le budget assainissement
- délibération sur la fréquence d'allumage de l'éclairage public
- mise en place de la taxe d'aménagement
- Questions Diverses
   Point sur la visite de l'Architecte des Bâtiments de France (Château)

-----

Le Conseil adopte le compte-rendu de la dernière réunion.

#### 1) achat d'un terrain dans le centre bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un administré souhaite céder à la commune la parcelle cadastrée ZC n°17 d'une surface de 840m² dans le bourg. Cette parcelle est en zone UA. Le prix a été fixé à 11000€.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal pour procéder à l'achat de cette parcelle.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de procéder à l'achat de la parcelle casastrée ZC n°17 pour un montant estimé à 11000€ et autorisent le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

## 2) <u>Décision modificative n° 2 service assainissement</u>

Suite à l'annulation de deux titres de recettes sur l'exercice 2010 concernant la taxe de raccordement au tout à l'égout à l'encontre de Touraine Logement, il convient d'annuler les 2 titres en question. Les titres avaient été émis au nom de Touraine Logement alors qu'ils auraient dû l'être au nom de la Société Coopérative de Production d'HLM. Pour cela, il convient de prévoir cette somme au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur). Le montant de cette décision est de 6436€. Cette somme sera transférée depuis le compte 6063 « fourniture d'entretien et de

petit équipement ».

A l'unanimité, le Conseil accepte de procéder à la décision modificative n°3 du service assainissement comme suit et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant :

Dépenses fonctionnement	Compte n° 6063	-6 436,00 €
Dépenses fonctionnement	Compte n° 679	+6436,00€

### 3) Fréquence de l'allumage de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil que les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public doivent être fixés par délibération. Il invite donc les membres du Conseil à se prononcer à ce sujet.

Les horaires actuels sont les suivants :

- le matin, allumage à 6h et extinction à l'heure légale du lever du soleil;
- le soir, allumage à l'heure légale du coucher du soleil et extinction à 23h.

Chaque point d'allumage est contrôlé par une horloge astronomique. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'un audit sur l'éclairage public a été proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) et accepté par la commune en février 2010. Celui-ci se déroulera en fin d'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les horaires actuels d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, à savoir allumage à 6h le matin et extinction à 23h, et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Il est par ailleurs décidé de délibéré de nouveau sur ces horaires dès les résultats de l'audit du SIEIL connus.

# 4) <u>taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou</u> intercommunale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal de Montreuil-en-Touraine décide,

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer totalement
  - 1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+);
  - 2) dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);
  - 3) les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - 4) les commerces de détail d'une surface de vente inférieurs à 400m carrés
  - 5) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
  - de ne pas instaurer pour le moment de Versement pour Sous Densité

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

#### 5) <u>transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de Montreuil-en-Touraine au profit de</u>

#### la commune

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Montreuil-en-Touraine a, dans sa délibération en date du 15 septembre 2011 demandé sa dissolution et propose que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et décide :

- que les équipements (liste jointe) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R123-16 du code rural,
- que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendte toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne la compétence à Mme Christine ULIVI, 1ère adjointe, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

#### **Questions diverses:**

- ✓ Monsieur le Maire informe du recrutement d'une personne en contrat de type aidé à raison de vingt heures par semaine. Cette personne sera en charge de la restauration le midi du centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires, aide au service de la cantine de l'école, de tâches ménagères dans les locaux appartenant à la commune ainsi qu'à la bibliothèque.
- Les membres du Conseil évoquent les problèmes rencontrés par le camion en charge du ramassage des ordures au lieu dit « Pinson » pour faire demi-tour. Il est évoqué l'idée de prévoir un bac de dépôt. Pour l'implantation de ce bac, il conviendrait de procéder à l'achat d'une parcelle, ce qui permettrait parallèlement de mettre en place une bâche incendie dans ce lieu-dit.
- ✓ Monsieur le Maire présente un compte-rendu de visite de l'architecte des bâtiments de France au Château. L'architecte a soulevé le caractère dangereux de l'accueil du public à l'intérieur du château. Des aménagements seront nécessaires. Un rapport sera envoyé à la mairie suite à cette visite. Par ailleurs, M. Boulay, architecte à l'ADAC, se rendra sur site afin de proposer un projet culturel (avec possibilités de subventions).
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil que ses vœux à la population se dérouleront le 20 janvier 2012 à 19h à la salle des fêtes.
- ✓ Mme Morlec informe les membres du Conseil que le terrain d'accueil pour les gens du voyage se situera vraisemblablement sur la zone d'activité de la Boitardière.
- ✓ A propos de la commission scolaire : Mme Ulivi informe que le règlement intérieur pour la tenue dans le bus est en cours de rédaction.

La séance est levée à 20h45

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux